



C.A.P. Recours Evaluation 2013 "B" et "C"



Les C.A.P. Locales des catégories B et C ont été réunies les 12 et 13 septembre pour l’examen de 12 dossiers de recours en évaluation déposés par les collègues : (5 en "C" et 7 en "B").

Les représentants FO-DGFIP en C.A.P. Locales ne souhaitent pas polémiquer. Pour autant, ils tiennent à rappeler leur ligne de conduite après cette CAP, où une organisation syndicale a tenté de faire prévaloir un mandat exclusif, simple vue de l'esprit, puisque prévue par aucun texte, pour s'assurer l'exclusivité d'intervention sur certains dossiers d'agents.

Les représentants FO-DGFIP ne peuvent tolérer de tels agissements qui discréditent la représentation syndicale et ils réaffirment qu'ils sont, par leur mandat donné par les électeurs, représentants de tous les personnels et, à ce titre, autorisés à intervenir sur tous les dossiers présentés, sans exclusive, et ce, à chaque fois qu'ils l'estiment judicieux.

Leurs interventions n'ont qu'un seul but, défendre l'agent parce qu'ils l'estiment lésé, afin de le rétablir dans ses droits.

Le clientélisme conduit à ne défendre que les agents syndiqués, or chacun a le droit à être défendu et en tant que représentants du personnel, nous en avons le devoir!

En préambule, la direction a fait le point sur les recours 2013. C'est ainsi, qu'il y a eu 29 recours hiérarchiques, pour les 3 corps : A, B, C, répartis comme suit : 4 A, 13 B et 11 C.

12 fois 1 mois avaient été mis en réserve par la direction pour les B et les C, en raison de la mise en place du nouveau système d'évaluation.

FO, seul syndicat présent dans tous les grades en C comme en B, a pu participer à tous les votes et s'est largement exprimé pour obtenir satisfaction pour les collègues réclamants. Lors de l'examen de dossiers d'agents qui obtenaient partiellement satisfaction et afin de ne pas bloquer un éventuel recours en CAP nationale de l'agent, **FO** s'est rapproché de ses homologues des autres syndicats pour s'assurer d'une position commune lors des votes. Un mois de bonification a été attribué à deux agents.

Il est à noter que l'examen d'un recours n'a pu être pris en compte car la demande portait sur un aspect non soulevé lors du recours hiérarchique préalable.

N'hésitez pas à contacter vos représentants FO en amont de votre recours pour éviter une telle erreur qui anéantit vos chances d'obtenir satisfaction. Les représentants FO-DGFIP vous donneront tous les éléments pour monter votre dossier.

Les élus FO-DGFIP en C.A.P. locales

Cadre B : Bruno GILBERT – Brigitte Loir - Patricia PRIOUX Françoise DIMICOLI- Véronique LESUEUR - Brigitte JAMET

Cadre C : Eric GRANDMOUGIN - Géraldine TANQUEREL - Christelle SAINT-GERMAIN Philippe BEAUX
Franck LECALVEZ - Didier LECOQ

Expert Cadre C: Bruno GILBERT